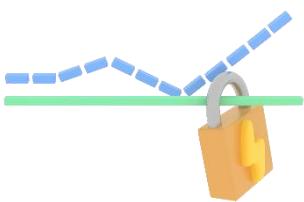




# L'OFFRE WEEK-END

OFFRE ADAPTÉE À CEUX QUI CONSOMMENT PLUTÔT  
LE WEEKEND !



PRIX FIXE 1 AN  
DE LA PART ÉLECTRICITÉ

ÉLECTRICITÉ  
Origine renouvelable  
à 2,27€ TTC/mois



TOUT LE WEEK-END À PRIX  
RÉDUITS !

# OFFRE WEEK-END

Puissance compteur kVA	Abonnement Ohm énergie (€/mois)	
	HTT	TTC (1)
3	9,16	12,12
4	10,92	14,41
5	11,25	15,00
6	11,80	15,83
7	13,75	18,35
8	14,09	18,95
9	14,68	19,83
10	16,54	22,25
11	16,88	22,84
12	17,43	23,68
13	19,14	25,91
14	19,44	26,46
15	19,99	27,30
16	21,79	29,64
17	22,11	30,20
18	22,65	31,03
19	24,65	33,61
20	25,79	35,16
21	26,74	36,48
22	27,40	37,46
23	27,78	38,10
24	28,35	38,97
25	30,16	41,32
26	31,20	42,75
27	32,06	43,97
28	32,66	44,86
29	32,99	45,44
30	33,53	46,27
31	35,36	48,65
32	36,40	50,08
33	37,27	51,31
34	37,87	52,21
35	38,20	52,79
36	38,75	53,63

kWh Ohm Heures pleines Semaine (cts d'€)	
HTT	TTC (1)
16,85	23,92

kWh Ohm Heures creuses Semaine (2)	
HTT	TTC (1)
10,11	15,83

kWh Ohm Heures Weekend (3) (cts d'€)	
HTT	TTC (1)
10,11	15,83



**Option verte disponible :** Energie 100% verte certifiée par les Garanties d'Origine  
+ 2,27 € TTC /mois

(1) Les prix TTC comprennent la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la TVA (20% sur l'abonnement, sur la CTA, sur le prix du kWh et sur les autres taxes et contributions), et l'accise sur l'électricité (3,085c€/kWh). Pour souscrire, rendez-vous sur <https://ohm-energie.com/> ou contactez-nous au **09 70 70 21 25** (prix d'un appel local, hors coût opérateur).

(2) Les heures creuses semaines sont au nombre de 8 et sont situées entre 23h et 7h la nuit, et 11h et 17h en journée. Ces heures creuses sont définies par le Gestionnaire de Réseau de Distribution. Le client peut les consulter à tout moment dans son Espace Client ou sur sa facture, ainsi qu'au moment de la souscription.

(3) Les heures week-end sont du samedi à 00h00 au dimanche à 23h59, soit 48h.

Client Particulier – Puissance ≤ 36 kVA

**Option électricité verte à 2,27€ TTC par mois** : Énergie renouvelable certifiée par les Garanties d'Origines.

Le prix de la part électricité est **fixe pendant un (1) an**.

## PRIX FIXES DE LA PART ÉLECTRICITÉ

### Part fixe du prix

- **Part Fourniture** : c'est l'énergie, l'électron fourni. Celle-ci est fixe pendant toute la durée du contrat.
- **Part Abonnement** : correspond au service rendu par le fournisseur pour la gestion du contrat, la facturation, le service client, etc. Ce montant est fixe pendant toute la durée du contrat. Les autres composantes de l'abonnement peuvent évoluer comme prévu ci-dessous
- **Part acheminement** : c'est le prix à payer pour que l'électricité arrive au logement du Client. On parle du TURPE, et son montant est décidé par les pouvoirs publics. **Il évolue en général une fois par an au 1<sup>er</sup> août.**
- [Les Garanties d'Origine](#) (dans le cas où vous avez choisi l'option 'énergie verte') : c'est ce qui certifie que l'équivalent de votre consommation a été produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Ce montant est fixe pour toute la durée du contrat.

### Part variable du prix car soumise à la réglementation

- **Impôt, taxes et contributions** : ce sont les montants reversés à l'Etat tels que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) et l'accise sur l'Électricité. Les évolutions futures seront répercutées sur le prix (à la hausse comme à la baisse).
- **Les Certificats d'Economie d'Energie (« CEE »)** : c'est un mécanisme qui constraint les fournisseurs d'énergie et indirectement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie. Pour cela, Ohm Energie achète des Certificats d'Economie d'Energie.

En outre, de manière plus générale, tout changement réglementaire non connu ou anticipable lors de la prise d'effet du Contrat (évolution, ajout, retrait d'un dispositif) et intervenant pendant la période de fourniture en énergie sera répercuté dans les prix au Client.

Le cas échéant, ces évolutions d'ordre fiscal ou réglementaire seront répercutées sur le prix – à la hausse comme à la baisse –, et ce dès leur entrée en vigueur.

## RENOUVELLEMENT

Au terme de la durée du prix fixe, le contrat est renouvelé tacitement pour une durée indéterminée. Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, le client peut résilier le contrat à tout moment sans pénalité.

**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros, 10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris

## SERVICE CLIENT 7 J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au **09 70 70 21 25** (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client. Disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00, le samedi de 9h00 à 14h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00.

# Offre Week-end Électricité

## Fiche descriptive de fourniture d'électricité

### Catégorie « Offre prix fixes de la part électricité<sup>(1)</sup> »

#### Offre pour les clients particuliers

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

*En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.*

Caractéristiques de l'offre  (articles 4 et 5 des CGV)	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Offre à prix fixes de la part électricité</b> incluant le service de fourniture d'électricité et de gestion de l'accès au réseau</li><li>• <b>Offre sans engagement</b> à durée initiale d'un (1) an et reconduit tacitement.</li><li>• Dans le cas où le client a choisi l'option « <b>Energie verte</b> », Ohm Energie s'engage à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en garantie(s) d'origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable situés en France et dont les installations sont récentes. Conformément aux articles L.211-2 et L.314-14 et suivants du Code de l'Énergie, une garantie d'origine certifie qu'un MWh (1000 kWh) d'électricité a été produit à partir d'une source d'énergie renouvelable et injecté sur le réseau électrique.</li><li>• Services inclus :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ <b>Espace Client</b> : espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s)</li><li>◦ <b>Ohmy, assistant énergétique personnel</b> : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie</li></ul></li></ul>
Prix de l'offre  (article 11 des CGV)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Offre d'électricité à <b>prix fixes de la part électricité pendant une durée de 1 an</b> (hors évolutions réglementaires et taxes)</li><li>• Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur <a href="http://www.ohm-energie.com">www.ohm-energie.com</a></li><li>• Taux de TVA de 20 % sur l'abonnement et sur la consommation</li></ul>

<sup>(1)</sup> Sont considérées comme offres dites « offres à prix fixe de la part de l'électricité et/ou du gaz » les offres qui garantissent que les modalités et conditions contractuelles, y compris le prix, demeurent inchangées pendant toute la durée du contrat, en dehors des évolutions :

- de la fiscalité applicable ;
- du tarif d'acheminement ;
- et des composantes du prix ayant pour objet la répercussion sur le consommateur d'obligations réglementaires reposant sur les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité non connues ni anticipables lors de la prise d'effet du contrat.

Pour une description de toutes les catégories d'offre, le client pourra consulter le [site](#) de la Commission de Régulation de l'Energie.

Conditions de révision des prix (article 11.2 des CGV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les prix sont fixes pendant la durée initiale du contrat. Ils pourront par la suite être révisés à tout moment lors de la période à durée indéterminée : le client en sera informé au moins un mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux prix.</li> <li>En cas de modification des taxes ou impôts ou autre évolution fiscale appliquées au contrat ou en cas d'évolution de leur taux, ces changements seront appliqués dès l'entrée en vigueur de la décision réglementaire, sans qu'il n'y ait de préavis dans la communication de cette modification au client.</li> </ul>
Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (articles 10 et 16 des CGV)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Contrat à durée déterminée</b>, initiale d'un (1) an à compter de la date de souscription, puis reconduit tacitement sur une durée indéterminée. Le client a la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis, par courrier, mail, téléphone ou via l'espace client. Pendant cette durée initiale du contrat, le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité.</li> <li>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur.</li> </ul>
Informations de contact (préambule des CGV)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Téléphone</b> : 09 70 70 21 25 (prix d'un appel local, hors coût opérateur)</li> <li><b>Courriel</b> : <a href="mailto:service-client@ohm-energie.com">service-client@ohm-energie.com</a></li> <li><b>Courrier</b> : Service Client Ohm Energie, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris</li> <li><b>Site Internet</b> : <a href="https://ohm-energie.com">https://ohm-energie.com</a></li> <li><b>Coordonnées du Médiateur National de l'Energie</b> : <a href="https://www.energie-info.fr">https://www.energie-info.fr</a></li> </ul>

Facturation et modalités de paiement  
(articles 12 et 13 des CGV)

- Par défaut, facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation après la relève du Gestionnaire de réseau de distribution Enedis. Pour les clients équipés d'un compteur Linky, possibilité de choisir la facturation mensuelle basée sur la consommation réelle.
- **Support facture** : envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier sous format électronique, ou par papier à la demande du client
- **Délai de paiement** : 15 jours calendaires après émission de la facture.
- **Mode de paiement** : par défaut par prélèvement bancaire, ou à la demande client par chèque, carte bancaire ou mandat compte. Le 1er prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription, et correspond au paiement du 1er mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce 1er prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone, ou en se rendant sur son espace client. A titre exceptionnel, en cas de week-end et de jours fériés, Ohm Energie pourra effectuer le prélèvement le jour ouvré suivant immédiatement ou précédent immédiatement la date visée
- **Incidence de paiement** : pénalité de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10 € TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5 € TTC par relance infructueuse. Des dispositifs d'aide existent, sous conditions d'éligibilité, tels que le chèque énergie et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Voir articles 11.3 et 11.4 des CGV.
- **En cas d'impayé** et après un délai supplémentaire de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture d'électricité prévues par la loi.
- **En cas de trop perçu** : lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est remboursé par Ohm Énergie dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

Existence d'un dépôt de garantie (article 6 des CGV)

Ohm Énergie peut demander un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à cinq cents (500) euros TTC au Client pour s'assurer du paiement de la consommation du Client, conformément aux termes des Conditions Générales de Vente.

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,  
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris